

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-120/PR/MB portant affectation trois parcelles de terrain au profit du Ministère de la Défense.

n° 2017-120/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
17 juillet 2017

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2017

Date du numéro
31 juillet 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VULe Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté au Ministère de la Défense trois parcelles de terrain sis à Balbla Sud et au-delà de l'oued Aghadhereh d'une superficie totale de 175,50 Ha.

Article 2

Ces dites parcelles sont mises à la disposition des Forces Armées Djiboutiennes et destinées comme suite :1. Une parcelle de terrain de 36,5 hectares pour caserne de services,2. Une parcelle de terrain 53 hectares pour l'accueil de trois milles logements au profit des militaires,3. Une parcelle de terrain 86 hectares pour l'installation de l'Artillerie lourde.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des domaines et de la Conservation Foncière, fera remise de la dite au représentant de Forces Armées Djiboutiennes.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH